

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL822

présenté par

Mme Diaz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 9

Substituer aux alinéas 2 et 3, un alinéa ainsi rédigé :

« 1° A L'article L. 252-2 est abrogé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu à un régime dérogatoire des citoyens de l'UE pour ce qui concerne les cas d'expulsion.